



Référence du dossier : BAV-511.3//

---

## **Pièce jointe 2 au thème spécialisé**

### **Champs d'application partiels**

## **Champ d'application partiel « Tronçons équipés de la signalisation extérieure sur le réseau interopérable »**

### **Tableau d'attribution / modifications matérielles**

---

#### **Prescriptions de référence**

R 300.1 – 300.14

---



---

# 1. Développement de la solution

*Quel est le problème ? Quelles sont les solutions possibles ?*

---

## 1.1 Explications relatives au tableau d'attribution et spécifiques au champ d'application partiel

(Base : PCT du 1<sup>er</sup> juillet 2020)

Les thématiques qui ne sont pas ou ne seront plus applicables au réseau interopérable sont indiquées dans la présente pièce jointe. Compte tenu de l'harmonisation à l'échelle européenne, il convient d'éviter dans la mesure du possible les solutions locales et spécifiques à la Suisse.

Si un GI a besoin de telles règles pour des tronçons interopérables, il peut soumettre une demande de dérogation pour intégrer des dispositions correspondantes dans les prescriptions d'exploitation.

### 1.1.1 Voies de raccordement

Les voies de raccordement en elles-mêmes ne font pas partie du réseau interopérable. Pour celles connectées au réseau interopérable, le présent champ d'application doit s'appliquer.

### 1.1.2 Signaux pour les tramways

Il ne faut pas prévoir l'utilisation de signaux pour les tramways sur le réseau interopérable.

### 1.1.3 Signalisation continue de la vitesse

Il ne faut pas prévoir le recours à une signalisation continue de la vitesse sur le réseau interopérable.

### 1.1.4 Imbrication d'installations de passage à niveau

Des imbrications de passages à niveau ne sont pas prévues sur le réseau interopérable.

### 1.1.5 Autres éléments selon la STI OPE

Les chiffres suivants ne sont pas applicables sur le réseau interopérable compte tenu des directives de la STI OPE (cf. fiche de développement sur la STI OPE) :

- R 300.2, chiffres 5.4 / 5.4.1 / 5.4.2 Panneau d'indication lorsqu'un signal principal ou avancé manque

Motif : sur les tronçons IOP, la signalisation extérieure doit être complète.

- R 300.5 Annexe 1 (annexe complète) Frein à vide

Motif : cas de figure inexistant sur les tronçons IOP.

- R 300.6, chiffres 5.2.4 / 5.2.5 Arrêt avant/après le point d'arrêt usuel

Motif : non applicable de manière générale sur le réseau IOP (ou possibilité de le définir dans l'annonce dans le cas des circulations spéciales).

- R 300.6, chiffre 5.2.6 Franchissement d'un signal de barrage ou principal présentant l'image *arrêt*

Motif : une règle spécifique ne doit pas s'appliquer au personnel roulant IOP.



Référence du dossier : BAV-511.3//

## **1.2 Modifications matérielles au sein du champ d'application partiel**

Aucune modification matérielle n'est nécessaire du fait de l'attribution des règles des PCT au champ d'application partiel « Circulation sur des tronçons équipés de la signalisation extérieure IOP ».

## **1.3 Importance du réseau interopérable IOP**

Dans le cadre de la consultation des milieux intéressés réalisée lors du cycle de modifications A 2020, il a été suggéré de représenter clairement les tronçons appartenant au réseau IOP à l'échelle des PCT, par exemple en intégrant la carte du réseau IOP dans les PCT. L'intégration de cette carte n'est pas jugée judicieuse. La définition des tronçons appartenant au réseau IOP s'effectue au niveau de l'OCF (annexe 6 de l'OCF ainsi que réseau principal IOP [tronçons en vert foncé] et réseau complémentaire IOP [tronçons en vert clair] sur la vue d'ensemble figurant au chapitre F de la directive de l'OFT relative à l'article 15a de l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur la construction et l'exploitation des chemins de fer [[Dir. IOP](#)]). Il a été tenu compte de cette requête dans la mesure où des compléments fournissant des précisions par rapport aux champs d'application partiels sont apportés au R 300.1 (nouveaux chiffres 1.2.1 à 1.2.3, cf. fiche de développement sur la structure).



## 2. Proposition de solution

### 2.1 Tableau d'attribution

Les principes de base applicables au champ d'application partiel « Signalisation extérieure sur le réseau interopérable » figurent dans la fiche de développement sur les champs d'application partiels au chiffre 2.2.2.2.

La marche à suivre pour édicter l'attribution correspondante est indiquée dans la fiche de développement sur les champs d'application partiels au chiffre 3.1.1.

#### 2.1.1 Thèmes PCT non prévus sur le réseau interopérable

L'application des thèmes mentionnés ci-dessous n'est pas prévue sur le réseau interopérable. Les chiffres correspondants des PCT ne sont par conséquent pas applicables dans le présent champ d'application.

- Signaux pour les tramways
- Imbrication d'installations de passage à niveau
- Signalisation continue de la vitesse
- Panneau d'indication lorsqu'un signal principal ou avancé manque
- Frein à vide
- Arrêt avant/après le point d'arrêt usuel
- Franchissement d'un signal de barrage ou principal présentant l'image *arrêt*
- R 300.15 Formes particulières d'exploitation